



Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants

Distr.  
GENERALE

CAT/C/SR.134/Add.1  
14 avril 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE (PUBLIQUE)\* DE LA 134ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 19 novembre 1992, à 12 h 05.

Président : M. VOYAME

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de  
l'article 19 de la Convention (suite)

Premier rapport complémentaire du Bélarus (suite)

---

\* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la  
séance est publié sous la cote CAT/C/SR.134

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de  
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également  
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une  
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section  
d'édition des documents officiels, Bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques  
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera  
publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 12 h 05.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Premier rapport complémentaire du Bélarus (CAT/C/17/Add.6) (suite)

1. Sur l'invitation du Président, M. Dashouk, M. Kozlov, M. Mardovitch et M. Galka (Bélarus) prennent place à la table du Comité.
2. Le PRESIDENT invite le rapporteur à donner lecture des conclusions et de la recommandation du Comité concernant le premier rapport complémentaire du Bélarus.
3. M. MIKHAILOV (Rapporteur) dit que les conclusions et la recommandation du Comité sont les suivantes :

"Le Comité contre la torture,

Remercie le Gouvernement du Bélarus pour son rapport complémentaire remis dans les délais voulus, bien qu'incomplet,

Remercie également la délégation du Bélarus pour les informations et éclaircissements complémentaires qu'elle lui a fournis,

Note que la situation politique et juridique du Bélarus autorise des réformes suffisamment larges et profondes pour éliminer la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le Comité félicite tout particulièrement le Gouvernement du Bélarus pour ses nouveaux plans concernant une Constitution moderne, un Code pénal, un Code de procédure pénale et un Code pénitentiaire, qui devraient correspondre aux dispositions de la Convention afin de garantir la pleine application de celle-ci sur le territoire du Bélarus.

Le Comité recommande au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme de faire bénéficier le Gouvernement du Bélarus, sur sa demande, des services consultatifs dans les domaines juridique et de la formation des personnels visés à l'article 10 de la Convention.

Le Comité serait aussi heureux d'être tenu pleinement informé des mesures législatives et autres qui seraient adoptées et des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Convention."

4. Les conclusions et la recommandation concernant le premier rapport complémentaire du Bélarus sont adoptées.
5. Le PRESIDENT indique que toute demande de services consultatifs que les autorités du Bélarus adresseraient au Centre pour les droits de l'homme serait entérinée par le Comité, dont les membres sont aussi disposés à fournir toute assistance qui pourrait s'avérer nécessaire.

La séance publique est levée à 12 h 50.